

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

**Objet : RS - Commune de Barberaz - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	François Blanc
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Adeline Vincent
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Roचाix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1  
Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10  
de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4  
Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 350-17 C

objet **RS - Commune de Barberaz - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

---

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barberaz.

### **I- Les objectifs de la modification n°1 du PLU**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barberaz a été approuvé le 26 novembre 2015.

Dans ce document, la commune avait élaborée une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Mont Saint-Michel. Pour permettre la réalisation de cette opération, en logement locatif social, il est souhaité de modifier à la marge cette OAP, ainsi qu'un point de zonage de ce secteur.

Puis, dans le cadre de l'importante opération du centre-bourg, il est souhaité de modifier à la marge un point de l'orientation d'aménagement et de programmation s'y rapportant pour la rendre compatible avec le projet actuellement en cours.

De plus, il est souhaité de modifier l'emplacement réservé n° 23, afin d'intégrer la réalité foncière de ce site.

Enfin, il est souhaité de corriger certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation ou d'application.

### **II- Modifications du projet de modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 26 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 1 du PLU assorti d'aucune réserve ou recommandation.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 1 du PLU.

Le dossier de modifications n° 1 du PLU de Barberaz est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

**Considérant** que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête,

**Considérant** que la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Barberaz, telle que présentée est prête à être approuvée,

**Vu** les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**Vu** l'arrêté n° 2017-076A du 11 mai 2017 de monsieur le président de Chambéry métropole—Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36 et suivants,

**Vu** le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barberaz approuvé le 26 novembre 2015,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 juin 2017 au 07 juillet 2017 inclus,

**Vu** le rapport et les conclusions de Pierre Macabies, commissaire enquêteur, du 26 juillet 2017 donnant un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU assorti d'aucune réserve ou recommandation,

**Vu** le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 1 du PLU de Barberaz soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice en annexe n° 1 de la présente délibération,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Barberaz intégrant les modifications présentées dans la notice annexe n° 1 à la présente délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

**Article 2 :** **précise** que cette délibération approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Barberaz :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 350-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Barberaz - Approbation de la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Approbation M1 Barberaz : exposé et justification; Approbation M1 Barberaz : dossier complet;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20174H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20174H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017